

Environ les deux tiers de la population tombent sous le coup de ces régimes qui peuvent être sans but lucratif ou commerciaux.

### Services de réadaptation

De nombreux organismes publics et privés offrent des services de réadaptation afin d'aider les invalides et les malades chroniques à atteindre à une plus grande mesure d'indépendance. Les ministères provinciaux de la Santé ou du Bien-être social administrent des régimes de réadaptation professionnelle pour les adultes invalides qui peuvent reprendre un travail rémunérateur. On administre des programmes distincts pour les anciens combattants, les victimes des accidents du travail, les enfants invalides et d'autres personnes souffrant d'invalidités telles que la cécité, la tuberculose, la maladie mentale, la paraplégie et d'autres affections. De plus, parmi les services spéciaux établis dans les grandes villes, on compte les services de réadaptation fonctionnelle dans les hôpitaux généraux, les centres spéciaux de réadaptation, les ateliers protégés et les centres professionnels et les classes ainsi que les écoles spéciales pour enfants atteints de troubles physiques ou mentaux. Plusieurs provinces tiennent des registres des invalides ou des enfants infirmes afin de permettre le dépistage des cas, les renvois et la coordination des services.

Aux termes de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (1961), le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre partage à titre égal, avec neuf provinces, le coût de la coordination, de l'évaluation et de la fourniture de tout service nécessaire aux invalides ainsi que les frais engagés pour la formation du personnel et la recherche. Le coordonnateur provincial ou le directeur de la réadaptation est chargé d'établir l'identité des invalides que l'on peut rééduquer et de les adresser à l'organisme compétent selon qu'il s'agit de services de rééducation, de détermination de la capacité au travail, de formation ou de placement. Les bureaux de placement, que l'on appelle maintenant Centres de main-d'oeuvre du Canada, emploient des agents spéciaux chargés de trouver des postes appropriés aux désavantagés. Le transfert du service des prothèses pour anciens combattants au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, a permis l'extension de tels services aux civils par l'entremise d'organismes provinciaux.

D'autres organismes officiels et bénévoles ont mis sur pied de vastes programmes de réadaptation. En vertu du programme des subventions nationales à l'hygiène, on offre 2.8 millions de dollars aux provinces en vue d'offrir des services de réadaptation fonctionnelle et d'appuyer la formation du personnel de la réadaptation fonctionnelle au moyen de bourses aux étudiants et de subventions accordées aux écoles de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie; d'autres subventions favorisent la réadaptation des tuberculeux et des malades et des déficients mentaux et améliorent les services pour malades chroniques. Le ministère des Affaires des anciens combattants fournit des services complets médicaux et sociaux aux anciens combattants qui sont des vieillards ou des malades chroniques et plusieurs organismes fédéraux collaborent afin d'aider les Indiens et les Esquimaux désavantagés. Les ministères provinciaux de la Santé, assistés des organismes locaux, dispensent des services de réadaptation aux malades mentaux et aux tuberculeux. Le Conseil canadien de réadaptation des invalides, le principal organisme bénévole de ce domaine, réunit les deux groupements les plus importants s'occupant de fournir des soins et des services auxiliaires aux enfants et aux adultes invalides.